

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2025

---

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS454

présenté par  
M. Lefèvre

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa revient sur les conditions permettant de qualifier une entreprise de jeune entreprise innovante (JEI). Dans la législation actuelle, une entreprise doit réaliser des dépenses de recherche à hauteur d'au moins 15% des charges pour pouvoir bénéficier du statut JEI.

Cet alinéa durcit cette condition en la portant à au moins 20%.

Notre économie a cruellement besoin d'activités de recherche et d'innovation. Il est ici proposé de revenir sur cette mesure en conservant le cadre actuel.